

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département :
Charente Maritime
Arrondissement :
Rochefort

COMMUNE DE SAINT SORNIN-----
ARRÊTÉ 2022_12.1
-----**Portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement par anticipation d'une section de la voie communale n°304, à la création et au classement d'une nouvelle section**

(Abroge l'arrêté n°2022_12 du 27/07/2022)

Le Maire de la commune de Saint-Sornin

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 et suivants,
Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 et du 6 juillet 2022,
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Charente-Maritime,
Vu la liste des commissaires enquêteurs du département de la Charente-Maritime adressée par le Tribunal Administratif en date du 21 Juillet 2022,
En vertu des dispositions combinées des articles L.141-3 et R.141-4 du code de la voirie routière, la désignation d'un commissaire enquêteur appartient à la commune de Saint-Sornin.

ARRÊTE**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement par anticipation d'une section de la voie communale n°304, de création et de classement d'une nouvelle section sur la commune de Saint-Sornin, pour une durée de 15 jours consécutifs, du Lundi 12 Septembre à partir de 9 h 00, au Lundi 26 Septembre 2022, 12 h 00.

Article 2

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Sornin aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi matin : 9h-12h, mercredi après-midi : 14h-17h, vendredi matin : 9h-12h) pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Saint-Sornin, 1 Place Saint-Saturnin 17600 SAINT-SORNIN.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune (<https://www.saint-sornin.fr>).

Article 3

Madame MAUBERT Françoise domiciliée à 14 Allée des Fusains 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE est désignée par la commune de Saint-Sornin, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de Saint-Sornin, 1 Place Saint-Saturnin, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 12 Septembre 2022 de 9h à 12h
- Mercredi 21 Septembre 2022 de 14h à 17h

Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présent enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le SUD OUEST.

L'avis et le présent arrêté seront également publiés par voie d'affichage et sur le site de la commune de Saint-Sornin : www.saint-sornin.fr

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public à la mairie de Saint-Sornin, 1 Place Saint Saturnin 17600 SAINT-SORNIN.

Article 7

Le conseil municipal sera amené à délibérer sur le projet de déclassement par anticipation d'une section de la voie communale n°304, de création et classement de la nouvelle section après clôture de l'enquête publique.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification aux intéressés et son affichage.

Article 9

Le maire de Saint-Sornin sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de Charente-Maritime et au commissaire enquêteur.

Fait à Saint Sornin, le 27 Juillet 2022
Le Maire, Joël PAPINEAU

